

**Séance du 30 octobre 2023**

Date de la convocation : 26/10/2023

**Membres en  
exercice : 19**

trente octobre deux mille vingt-trois à 09 heures 30 l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

**Présents : 13**

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine  
BESSIERE, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Jacqueline  
LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis  
SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB,  
Christophe BRUN

**Votants : 18**

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés :** Kristelle BILLARD représentée par Etienne  
NEGRON, Michel BONNAL représenté par Francis SAINT-LEGER,  
Bernadette GAILLARD représentée par Maxime ATGER, Lydie  
JOURDAN représentée par Jacqueline LIZZANA, Patrice  
SAINT-LEGER représenté par Gisèle GERBAL

**Excusés :**

**Absents :** Geneviève FABRE

**Secrétaire de  
séance :**

Jacqueline LIZZANA

**DE\_110\_2023 - Objet : Construction d'un club house – demande de  
subvention au titre du FAFA**

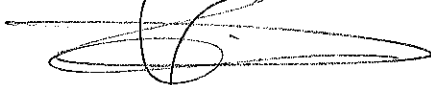
Le maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un Club House au stade de  
Rieutort-de-Randon.

Le montant estimatif du projet est de 113 605,50 € HT. Il explique qu'une subvention de 34 082 € a  
été octroyée pour la réalisation de cette opération au titre de la DETR.

Il convient à présent de solliciter une aide au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur à hauteur de  
56 802,50 €.

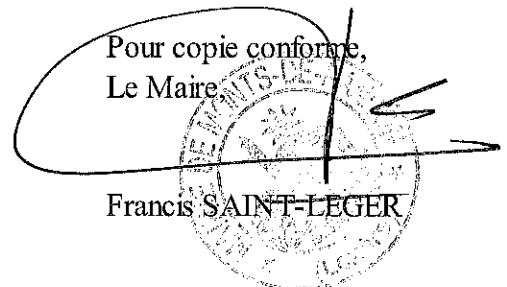
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une aide de 56 802,50 €  
au titre du FAFA pour la construction d'un club house à Rieutort-de-Randon .

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,  
Le Maire,



Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la  
présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant  
: <http://www.telerecours.fr>

Préfecture

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 31/10/2023

048-200085223-DE\_110\_2023-DE